

Délibération du conseil municipal

DU 9 juillet 2009

n° 33

page 1/1

Rapporteur : Monsieur Jacques MELQUIOND

OBJET : Admission en non valeur de produits irrécouvrables du budget principal au titre de l'exercice 2009.

Mesdames, Messieurs,

VU la demande adressée par madame la trésorière des collectivités du châtelleraudais, comptable de la ville, soumettant à l'assemblée délibérante l'admission en non valeur de titres de recettes de l'exercice 2008 pour le recouvrement de produits du budget principal, d'un montant total de 69,96 euros.

CONSIDERANT que la comptable a bien diligenté toutes les poursuites nécessaires aux recouvrements des titres de recettes concernés, qu'elle a fourni les états des produits irrécouvrables, les justificatifs des démarches effectuées,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'admettre en non valeur les titres de recettes soumis par la comptable de la collectivité.

La dépense sera mandatée à l'imputation 01/654/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le Maire de la Ville de Châtelleraut
Transmis à la sous préfecture
Le 21 juillet 2009
Publié en mairie, le 16 juillet 2009

Pour ampliation,
Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services
Hugues CLEPKENS